

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=====

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 7

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 3

Absent : 1

Qui ont pris part à la délibération : 8

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

=====

L'an deux mil vingt-deux et le 7 du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - Mme SAUQUET Conseillers municipaux - Mme MARECHAL - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT

Absents excusés : M. VINCENT - Mme MAIS - Mme BROGLY

Absent : M. CALMET

10 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT COLLECTIF A ADHESION FACULTATIVE - GARANTIE PREVOYANCE (2023 - 2028)

Madame VIENOT, Vice-présidente, explique que le contrat antérieur a été résilié par le groupement SOFAXIS - YPSEC lequel garantissait le risque prévoyance des agents au regard de l'aggravation de l'état de sinistralité.

Il est précisé que la collectivité a relancé, pour le compte des agents, une procédure permettant de conclure un contrat collectif à adhésion facultative afin que les agents puissent se couvrir en matière de prévoyance.

Ce contrat, non obligatoire, permet aux agents de se couvrir en cas d'incapacité temporaire totale de travail (ITT), d'invalidité permanente (option n°1) et de perte de retraite (option n°2). L'agent pourra décider de se garantir pour couvrir la perte de son traitement et/ou la perte du régime indemnitaire selon la formule choisie.

Cette garantie sera applicable dès passage de l'agent à demi-traitement (soit à partir du 91^{ème} jour de maladie), en cas de maladie de longue durée, de grave maladie, de longue maladie ou encore en cas de mise à la retraite pour invalidité.

Madame VIENOT, Vice-présidente, précise qu'une consultation a été publiée sur la plateforme emarchepublics.fr ainsi qu'au BOAMP du 29/09/2022 au 02/11/2022. Il ressort des pièces du dossier que deux entreprises ont déposé une offre dans les délais : COLLECTEAM - TERRITORIA MUTUELLE.

Il ressort de l'analyse des offres que la compagnie d'assurance TERRITORIA MUTUELLE a proposé l'offre la mieux disante laquelle propose les taux de cotisations suivants :

<i>Garantie de base</i>				
Base de cotisation	<i>Formule sur TBI + NBI</i>		<i>Formule sur TBI + NBI + RI</i>	
	<i>Niveau de couverture</i>	<i>Taux</i>	<i>Niveau de couverture</i>	<i>Taux</i>
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) :	95%	0,77%	95%	1,36%
En relais des obligations statutaires				
Option : Invalidité Permanente	95%	0,79%	95%	0,87%
Option : Perte de retraite	95%	0,73%	95%	0,73%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-268300928-20221207-2022-12-07D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

Affichage : 09/12/2022

Véronique VIENOT, Vice-présidente

Ces éléments ont été présentés au Comité Technique qui s'est réuni le 1^{er} Décembre 2022.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir autoriser Monsieur Gilles VINCENT, Président du CCAS, à attribuer le contrat collectif à adhésion facultative à la Société TERRITORIA MUTUELLE - 54, Rue de Gabriel Péri - CS 76016 - 79185 CHAURAY CEDEX.

Le Conseil d'Administration délibérant :

- **OUI** l'exposé de Madame VIENOT, Vice-présidente,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE

- **D'autoriser** Monsieur le Président du CCAS à attribuer le contrat collectif à adhésion facultative à la Société TERRITORIA MUTUELLE - 54, Rue de Gabriel Péri - CS 76016 - 79185 CHAURAY CEDEX.

Pour extrait conforme, le 8 décembre 2022.

Signé :
La Vice-présidente
Véronique VIENOT